



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :

Mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunication, pour les élus

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ

Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

DG/N°2026/46

OBJET : MISE A DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION, POUR LES ELUS

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les convocations au Conseil Municipal sont transmises de manière dématérialisée, sauf si les conseillers municipaux demandent qu'elles leur soient adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Par ailleurs l'article L.2121-13-1 du CGCT précise :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-10 et L.2121-13-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la mise à disposition, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications suivants :

➤ **pour chaque élu municipal :**

- une tablette tactile Samsung Galaxy Tab A11+ (RAM 8Go / DD 250Go / Wi-Fi), dotée d'un câble USB-C de recharge, d'un film de protection écran et d'une coque renforcée équipée d'une poignée et d'une bandoulière.
- un compte de messagerie au format « *prenom.nom@amilly45.fr* »,
- un outil de navigation internet (Mozilla Firefox)
- de logiciels (VLC, Adobe Reader, Microsoft 365)

➤ **- pour le Maire :**

- Une carte SIM Bouygues sans fourniture de smartphone
- 1 clé cryptographique pour la fourniture d'un certificat électronique RGS 2* sur clé USB sur une durée de 3 ans (renouvelable par période de 3 ans).

- pour l'adjoint qui sera délégué aux Finances :

- 1 Clé Cryptographique pour la fourniture d'un certificat électronique RGS 2* sur clé USB sur une durée de 3 ans (renouvelable par période de 3 ans).

- pour l'adjoint délégué à la Santé et Solidarités

- Une Clé Cryptographique pour la fourniture d'un certificat électronique RGS 2* sur clé USB sur une durée de 3 ans (renouvelable par période de 3 ans).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

DG/N°2026/46
(suite n°1)

DEFINIT les conditions de mise à disposition comme suit :

Le matériel est mis à disposition pour exercer les missions d'élu municipal et les éventuelles délégations et autres fonctions liées à l'exercice de ce mandat (notamment conseiller communautaire, délégué, représentant, correspondant dans divers organismes).

La durée de mise à disposition est celle du mandat municipal de chaque élu.

La configuration et la maintenance du matériel sont de la compétence et à la charge financière exclusives de la Commune.

Le règlement intérieur du conseil municipal, prévu par l'article L2121-8 du CGCT complétera, en tant que de besoin, les conditions.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH